

Communiqué de la Ligue Française Contre l'Epilepsie - 26 mars 2008

La LFCE prend acte du communiqué de l'AFSSAPS qui reconnaît que l'utilisation des médicaments génériques chez les personnes épileptiques nécessite une information préalable approfondie par les professionnels de santé.

Si « *un lien entre les récurrences de crise d'épilepsie et la prise de médicaments génériques n'a pu être établi* » la LFCE souligne que la démonstration inverse qui prouverait l'absence de lien, n'a pas fait l'objet de recherches scientifiques appropriées.

L'AFSSAPS reconnaît la dimension symbolique du médicament, qui dépasse la question des propriétés pharmacologiques, en observant que l'anxiété anticipatoire de la récurrence des crises peut être augmentée par la substitution. Elle nécessite d'être prise en considération et de faire l'objet d'une information.

Tout prescripteur peut s'opposer à la substitution en inscrivant la mention « non substituable » sur l'ordonnance.

La LFCE s'interroge sur les modalités de diffusion de cette approche personnalisée :

- auprès des médecins généralistes qui sont les principaux prescripteurs de médicaments anti épileptiques. Concrètement, comment le refus de substitution émanant du spécialiste sera-t-il durablement relayé par le généraliste qui renouvellera l'ordonnance ?

- auprès des pharmaciens.

La LFCE souhaite que le tiers payant s'applique aux médicaments anti épileptiques afin que les patients ne soient pas sanctionnés financièrement en cas de non substitution.

La LFCE insiste sur le fait que son champ d'intervention ne concerne que l'indication des médicaments anti-épileptiques dans le traitement de l'épilepsie.

Le Bureau Exécutif de la LFCE